

# BGer 8C 544/2007 vom 12. Februar 2008

Bundesgericht, 2008-02-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_544\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_544_2007)

FR: TF 8C 544/2007 du 12 février 2008

IT: TF 8C 544/2007 del 12 febbraio 2008

## Regeste

Assurance-accidents | Assurance-accidents

## Erwägungen

### E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 133 III 489 consid. 3, 462 consid. 2 p. 465).

### E. 2

Aux termes de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit ( art. 42 al. 2 LTF ). Pour satisfaire à cette obligation de motiver, le recourant doit discuter les motifs de la décision entreprise et indiquer précisément en quoi il estime que l'autorité précédente a méconnu le droit; il n'est pas absolument indispensable qu'il indique expressément les dispositions légales - les numéros des articles de loi - ou qu'il désigne expressément les principes non écrits de droit qui auraient été violés; il suffit qu'à la lecture de son exposé on comprenne clairement quelles règles de droit auraient été, selon lui, transgressées par l'autorité cantonale (ATF 8C\_274/2007 du 8 janvier 2008). Cette exigence correspond à celle qui valait pour le recours de droit administratif sous l'empire de l'OJ ( ATF 133 IV 286 consid. 1.4 p. 287; voir aussi Laurent Merz, in Niggli/Uebersax/Wiprächtiger [Hrsg.], Basler Kommentar, Bundesgerichtsgesetz, Bâle 2008, n. 51 ad art. 42 LTF ). Une motivation limitée à un simple renvoi aux écritures devant l'instance cantonale est donc insuffisante et partant irrecevable (cf. arrêt 4A\_121/2007 du 9 juillet 2007, consid. 1.2). Par ailleurs, la présentation d'un mémoire complémentaire après l'échéance du délai de recours n'est admissible qu'aux conditions strictes de l' art. 43 LTF . Quant aux pièces invoquées comme moyens de preuve, elles doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie (art. 42 al. 3, 1ère phrase, LTF).

### E. 3.1

L'écriture de la recourante du 14 septembre 2007 (date du dernier jour du délai de recours; art. 100 al. 1er LTF en liaison avec l' art. 46 LTF ), contient un bref rappel des faits ainsi qu'une liste de rapports médicaux, établis entre août 2005 et janvier 2007, qu'aucune explication ou discussion n'accompagnent - sauf à dire qu'ils n'ont pas pu être produits en instance cantonale - et auxquels elle se borne à renvoyer ("Es wird auf die medizinische Erkenntnisse, Beurteilung, die im Beilagenverzeichnis aufgelistet sind, verwiesen"). Le 19 septembre suivant, la recourante a déposé un mémoire complémentaire accompagné des pièces qu'elle avait mentionnées auparavant. Enfin, le 26 septembre 2007, elle a encore versé deux nouveaux rapports médicaux (des 23 août et 11 septembre 2007).

### **E. 3.2**

En l'espèce, la recevabilité du recours en matière de droit public doit être examinée à l'aune de la seule écriture du 14 septembre 2007 (voir consid. 2 supra). Or, de même qu'il est insuffisant de se référer uniquement à des actes de mémoire précédents, une motivation sous la forme d'un simple renvoi au contenu de pièces annexées au recours ne répond pas à l'exigence résultant de l'art. 42 al. 2 LTF. Car il n'appartient pas au Tribunal fédéral d'y rechercher lui-même les raisons éventuelles pour lesquelles le jugement attaqué violerait le droit. On ajoutera, en ce qui concerne ces pièces elles-mêmes, qu'outre le fait qu'elles ont été communiquées en dehors de l'échéance du délai de recours, la question - qui peut rester ouverte - se poserait de savoir si elles sont recevables au regard de l'art. 99 al. 1 LTF (sur cette question, voir Ulrich Meyer in Niggli/Uebersax/Wiprächtiger [Hrsg.], op. cit., n. 11 ad art. 99 LTF et Nicolas von Werdt, in Bundesgerichtsgesetz [BGG], n. 4 ad art. 99 LTF). Il s'ensuit que le recours doit être déclaré irrecevable. La recourante, qui succombe, doit supporter les frais judiciaires (art. 66 al. 1, première phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.